



A R R E T E PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2022

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code la Route,

Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'Avis de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité du défilé lors de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 devant être célébrée **le vendredi 11 novembre 2022**,

ARRETONS :

Article 1 : Le **Vendredi 11 Novembre 2022**, de 10h00 à la fin de la cérémonie, la circulation sera interrompue portion comprise entre la place Martenot et le giratoire André Malraux.

Article 2 : Le défilé partira à 10h30 et empruntera l'itinéraire suivant :
Rassemblement Place du 14 juillet, traversée de la Place, rue Christophe Thivrier jusqu'au Monument aux Morts et itinéraire retour rue Christophe Thivrier et Place du 14 Juillet.

Article 3 : - Dix places de stationnement seront réservées rue Georges Bayet à hauteur du monument aux Morts pour les portes drapeaux et participants.

- La rue Georges Bayet sera fermée à hauteur du giratoire André Malraux.

Article 4 : Les déviations à mettre en place sont les suivantes :

- Rue Christophe Thivrier, déviation par la Place Martenot, rue Georges Bayet,
- Au giratoire André Malraux, déviation par la rue Berthet du Plaveret et la rue Denis Papin,

Article 5 : SECURITE : Le véhicule de la police municipale ouvrira le cortège à l'allée et au retour. L'intersection avec les rues Jean-Jacques Rousseau, Jean Jaurès, Christophe Thivrier et rue de la République sera fermée à la circulation par les agents du centre technique municipal durant le passage du cortège. Un véhicule du Centre Technique Municipal suivra le cortège pour fermer la marche.

Article 6 : Le **Centre Technique Municipal de Commentry** mettra en place, les panneaux de réservation des stationnements, le barriérage et les déviations nécessaires.

Article 7 : En raison du marché hebdomadaire, et afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, les commerçants ambulants ne seront pas autorisés à s'installer Place du 14 Juillet afin de permettre la traversée du cortège.

- Aucun commerçant ambulant ne devra être installé sur l'emplacement handicapé situé au droit de l'accès handicapé rue de l'Hôtel-de-Ville pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- L'accès au Théâtre municipal Alphonse Thivrier, rue du Docteur Léon Thivrier, devra également resté libre.

Article 8 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 10 novembre 2022.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMENTRY, l'agent de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le quatre novembre deux mille vingt-deux,
Pour le Maire,*

L'Adjoint Délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité,

Thierry VERGE